Réf. Farde e-Assemblées : 2487689

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Sports.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 2.250,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 2.250,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

1) 500,00 EUR à l'asbl Marhaban;
2) 750,00 EUR à l'asbl City Runs (pour course à pied et jogging);
3) 1.000,00 EUUR à l'asbl Polaris Brussel Basketball Sport Club.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :